

**Arrêté temporaire n° 26-AT-9565**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**D 060 du PR 1 + 476 au PR 4 + 786 (Lavergne, Mayrinhac-Lentour et Thégra)**  
**Commune de Lavergne, Mayrinhac-Lentour et Thégra**  
**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de STR SAINT CERE 284 avenue Robert DESTIC 46400 SAINT CERE représentée par Monsieur Laurent ALBAGNAC en date du 08/01/2026, à l'occasion de plusieurs carambolages du au verglas,

Considérant que, le 08/01/2026 sur la D 060 du PR 1 + 476 au PR 4 + 786 (Lavergne, Mayrinhac-Lentour et Thégra), pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

- Le 08/01/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D 060 du PR 1 + 476 au PR 4 + 786 (Lavergne, Mayrinhac-Lentour et Thégra) situés hors agglomération, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police et des véhicules de secours.

### **DEVIATION:**

- RD 807 du PR 23 + 420 au PR 26 + 594
- RD 673 du PR 25 + 000 au PR 29 + 496

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

### **ARTICLE 4**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors, le 08/01/2026**

**Pour le Président et par délégation**

**P.O. Le Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré**

**Pascal BLADOU**



### **Destinataires :**

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

